



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 FEVRIER 2023

PJ : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky -

ABSENT EXCUSE : M. ALTIER Jonathan -

Soit 18 votants

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie GIBOULET-ARNAUD est désignée secrétaire de séance par 17 voix et 1 voix contre (Mme PANAFIEU).

2. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023

Point n° 2 approbation du PV du 30 novembre 2022 : Madame PANAFIEU revient sur les modifications des procès-verbaux des 21 septembre et 02 novembre 2022, modifications qu'elle dit avoir envoyées au secrétariat par mail du 03 novembre 2022.

NDLT : la correction du CM du 21 septembre, effectivement envoyée par mail du 03 novembre 2022 a déjà été annexée en PJ au compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal du 30 novembre 2022.

Les nouvelles modifications lues en séance et demandées par Madame PANANFIEU sont jointes en pièce annexe n° 1.

Point n° 8 – 2^{ème} ligne : remplacer SAINT-CHAPTES par MEYNES.

Point n° 3 – 3^{ème} ligne : Monsieur REBUFFAT demande si dans le 1^{er} paragraphe du point 3, il faut bien aussi lire 350 € comme plus bas, et non 320€. Monsieur le maire confirme qu'il y a une erreur de frappe dans le 1^{er} paragraphe.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Après modifications, le compte rendu de la séance du 18 janvier 2023 est approuvé par 16 voix pour et 2 voix contre (Mmes PANAFIEU - MENALDO).

A l'issue du vote, Monsieur le maire donne lecture de deux interventions :

QUESTION 1 SIVU MASSIF DU GARDON

Mesdames Messieurs les élu(e)s,

Depuis octobre 2021 et le retrait des délégations de Madame PANAFIEU, vous avez pu noter que systématiquement cette élue sollicite des modifications ou des ajouts aux compte-rendu de tous les conseils municipaux, allant même jusqu'à des dictées d'une durée de 4 minutes et demi.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 que j'ai eu l'occasion d'évoquer l'année dernière, prévoit depuis sa mise en application le 1^{er} juillet 2022, une clarification et une simplification des compte rendu des conseils municipaux.

Malgré, ces nouvelles dispositions, vous avez pu constater que Madame PANAFIEU continue à vouloir des corrections de ses interventions de manière très détaillé.

A la lecture des compte rendu du SIVU de DFCI du massif du Gardon que nous recevons depuis peu en mairie, suite à ma demande, et que je tiens à votre disposition, on peut s'apercevoir :

- *d'une rédaction qui est une simple copie du power point présenté au cours de la séance.*
- *de l'absence totale de retranscription des interventions des élus,*
- *de l'absence de signatures des compte rendu.*

Questions adressées à Madame PANAFIEU :

Est-ce que tu demandes régulièrement des modifications qui ne seraient pas retranscrites ?

Si oui, peut-on avoir ces demandes ?

Je tiens à disposition des élus intéressés les compte-rendus du syndicat en date du

18 janvier 2022

16 mars 2022

29 septembre 2022

QUESTION 2 SIVU MASSIF DU GARDON

Mesdames Messieurs les élu(e)s,

Vous devez vous souvenir que lors de la séance du CM du 21 septembre, j'ai sollicité le vote d'un point supplémentaire à l'ordre du jour – point concernant l'achat d'une licence IV, dont le principe avait déjà été voté à par 18 voix pour et 1 contre, lors du conseil du 24 mai 2022.

Cet ajout de délibération a été approuvé par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE, dont Madame PANAFIEU.

Je vous rappelle que suite ce conseil municipal, Madame PANAFIEU nous a informé ultérieurement qu'un courrier avait été adressé au bureau de la légalité de la préfecture, dénonçant un vice de forme relevé lors du conseil municipal du 21 septembre.

Afin de ne point retarder l'achat de la licence IV nécessaire à la réouverture du bar de la commune, et dans le respect des règles de convocation, un nouveau CM a eu lieu le 28 septembre 2022.

Or, une fois encore, à la lecture des différents compte-rendu des conseils syndicaux que je viens d'évoquer préalablement, on peut s'apercevoir que lors des séances des 16 mars et 29 septembre 2022, et plus récemment du 21 février 2023, des questions sont ajoutées en séance aux ordres du jour, sans plus de précisions.

Questions :

Comment se fait-il qu'on ne trouve aucune intervention de madame PANAFIEU sur ces ajouts ?

Est-ce que des courriers ont été adressés au bureau de la légalité comme c'est le cas pour la commune de Sainte-Anastasia ?

Mesdames et messieurs les élus, je tiens toujours à votre disposition les comptes rendu du SIVU DFCI massif du Gardon, et je vous laisse juger de la situation paradoxale dont nous sommes tous témoins.

Madame PANAFIEU indique que le point ajouté à l'ordre du jour comportait une somme certaine pour la commune. Elle ajoute que « tout est transparent au SIVU du Massif du Gardon »

3. Révision du RIFSEEP

Monsieur le Maire explique qu'il propose la révision du régime indemnitaire des agents afin d'intégrer certaines évolutions au sein des services. Le projet de délibération contenant toutes les modifications était joint à la convocation. Les modifications sont rappelées ci-dessous :

Point A de la délibération

Les bénéficiaires : *Etendu aux agents non titulaire de droit public comportant une ancienneté de un (1) an*

Point B de la délibération

Cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint au secrétariat général, responsable de service – Encadrement</i>	1 550.00	8 740.00	17 480 €
Groupe 2	<i>Mission d'expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes, Montage de dossiers</i>	1 450.00	8 008.00	16 015 €
Groupe 3	<i>Suivis de dossiers, pilotage d'un petit groupe d'agents</i>	1 350.00	7 325.00	14 650 €

Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Suivis de marchés publics, assistant de direction, sujétions/qualifications particulières (urbanisme, élections ...) Missions services techniques spécifiques et conduite d'engins de chantier, Disponibilité,</i>	3000.00	7 000.00	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'accueil, agents d'exécution, agents d'entretien de bâtiments, de voirie, de service</i>	1 200.00	5 400.00	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants : ajout de 2 critères

-Conduites des engins de chantiers,

-Connaissances techniques particulières en maçonnerie, plomberie

Point D de la délibération

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. intégration de la maladie professionnelle

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident de service/maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement

A la question de Madame PANAFIEU qui demande quel poste non titulaire est concerné, Monsieur TIXADOR répond qu'il s'agit du poste affecté à la tenue de l'Agence Postale Communale.

La modification de la délibération relative au RIFSEEP versé aux agents municipaux, est approuvée à l'unanimité.

4. Révision des tarifs d'occupation du domaine public :

Madame DE CORO indique qu'après plusieurs éditions de marchés organisés avec Madame ARNAUD-GIBOULET, elles souhaiteraient apporter quelques modifications aux tarifs d'occupation du domaine public :

	Droits	TARIF (en €)
Marché hebdomadaire ou marchés annuels (Noël, nocturne, fleurs...)	1 m ²	2 €
Branchements électriques	Jour	2 €
Mise à disposition emplacement pour camions Food Truck (mensuel)	1 jour/hebdo	30,00
Mise à disposition emplacement fixe pour camions pizzas (mensuel)	6 jours/hebdo	100,00
Mise à disposition espace public sur la place de la Fontaine (mensuel)	Entre 30 m ² et 50 m ²	30 €

Monsieur REBUFFAT indique qu'il s'abstiendra en raison de la mention du tarif voté pour le café.

Le conseil municipal approuve par 17 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT) la mise à jour des différents tarifs d'occupation du domaine public.

5. Modification du règlement intérieur du foyer communal :

Madame FOURES rappelle que le conseil municipal a déjà voté l'augmentation du tarif de location du foyer pour les personnes extérieures à la commune. Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur du foyer communal qui contient plusieurs modifications :

- Réévaluation des cautions
- Mise à jour des articles relatifs à la gestion des clés/badges
- Ajout des mentions imposant une similitude de noms sur le bulletin de réservation, les chèques et l'attestation de RC.

Monsieur REBUFFAT demande pourquoi la mise à disposition s'arrête désormais au 15 juillet.

Monsieur HIBSCHELE explique que l'été est réservé aux locations pour les mariages et à la fête votive, et que les associations stoppent leurs activités durant l'été.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josiane FOURES, adjointe au maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du foyer communal,

VU la délibération 2018/71 du 31 octobre 2018 approuvant la mise à jour du règlement intérieur du foyer communal,

CONSIDERANT la proposition de modifications, établie par la commission « vie associative, culture, loisirs, sports, cérémonie et protocole » au cours de ses réunions des 10 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire entre autres mises à jour :

- De mettre à jour les tarifs et cautions
- Imposer la similitude des identités entre les différents documents (bulletin de réservation, chèques, attestation d'assurance...)

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du foyer communal tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de fixer son entrée en vigueur dès le dépôt en préfecture et les formalités de publicités accomplies.

6. Convention passeports été 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 seulement 6 passeports été ont été vendus, peut-être en raison du manque de moyens de transports, madame DE CORO ajoutant que la date limite d'utilisation fixée au 31 août est aussi un frein.

Madame ARNAUD GIBOULET demande s'il est possible d'aller dans une autre commune s'approvisionner si l'on venait à en manquer. Ce à quoi Monsieur TIXADOR que ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Nîmes organise chaque année un dispositif dit « Passeport été » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans, en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre : activités sportives, culturelles, restauration, transport etc...

CONSIDERANT que la convention prévoit que Nîmes réalise les passeports et la communication sur l'opération, que la commune partenaire organise la vente auprès de ses administrés et participe à la promotion du dispositif, puis que la commune reverse le prix de revient du passeport multiplié par le nombre de chéquiers vendus à l'issue de l'opération,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasia a participé à cette opération les années précédentes en faveur des jeunes, et souhaite renouveler l'opération dans les mêmes termes, mais en ne commandant que 10 passeports été,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE1 : D'adhérer au dispositif passeports été 2023 proposé par la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention avec la ville de Nîmes permettant la mise en œuvre, sur le territoire communal, de l'opération « Passeports été 2023 ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

7. Engagement de la modification du P.L.U.

Monsieur le maire indique qu'il souhaiterait engager une révision simplifiée du P.L.U. ,révision qui ne prévoit aucune ouverture de zone à urbaniser.

Les différents points à modifier sont relevés dans la note jointe à la convocation. Dès lors, le conseil municipal doit définir les modalités de consultation du public telles que proposées dans la délibération jointe également à la convocation.

Madame PANAFIEU demande si une réunion préalable a été organisée et si une consultation a été organisée pour choisir le bureau d'étude.

Elle relève la correction d'erreurs classiques à régulariser, et le changement de destination de 2 mas, dont le Prieuré Saint-Nicolas, situé dans une zone à fort enjeu de risque naturel. Une réunion avec le propriétaire nous aurait permis de comprendre. C'est la responsabilité des élus.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas eu de consultation, une première proposition du cabinet ADELE SFI ayant été reçue, mais aucune commande ne lui encore a été faite. Il donne lecture d'un extrait d'une lettre de la préfecture adressée au propriétaire, confiée par le conseil de ce-dernier, laissant entendre une évolution du positionnement des services de l'Etat vis-à-vis du Prieuré.

Madame PANAFIEU demande une copie de ce courrier. Elle indique que ce projet est destiné à recevoir du public, avec du monde et des voitures. Elle votera donc CONTRE car aucune concertation n'a été faite avec les élus.

Monsieur TIXADOR répond que cette lettre ne peut pas être distribuée ; il s'agit d'un courrier des services de l'Etat adressé à un particulier. Concernant la prise de risque, il rappelle qu'en 2020 le PLU a été voté alors qu'il prévoyait le changement de destination du Mazet qui dans le même classement des zones du PPRI.

Madame PANAFIEU répond qu'il ne s'agit pas du même projet au Mazet.

Monsieur CHABAUD ajoute qu'il vote CONTRE pour les mêmes raisons. Il ne souhaite pas que son nom soit associé à la prise de risque. Il était présent en 2002, et a participé au sauvetage de gens. Il ajoute que le sous-préfet lui, ne sera peut-être pas toujours là.

Madame HURLIN indique que ce projet a souvent été discuté et demande à Monsieur CHABAUD s'il a eu l'impression de ne pas être informé.

Monsieur CHABAUD répond que ce n'est pas là le problème, mais c'est la prise de risque qui est demandée.

Monsieur FABRE rappelle que beaucoup de réceptions y ont déjà été organisées, pendant des années, en toute illégalité. Le nouveau propriétaire souhaite exercer en toute légalité.

Monsieur CHABAUD répond qu'à cette époque, il n'était pas élu et ne connaissait pas la réglementation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix pour, 2 abstentions (Mmes DE CORO et ARNAUD GIBOULET)
et 4 voix contre (MM CHABAUD – REBUFFAT – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI)

ARTICLE 1 : d'approuver l'engagement d'une procédure de modification simplifiée (n°1) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Anastasie,

ARTICLE 2 : de prendre acte des modifications envisagées :

- Corrections d'erreurs matérielles dans le règlement et dans les pièces graphiques,
- Ajout et modification de définitions dans le lexique du règlement,
- Ajout de deux mas en zone agricole à l'annexe 3 liste des domaines pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme,
- Mise à jour des servitudes annexées.

ARTICLE 3 : de fixer les modalités de concertation préalable du public comme suit :

- Mise à disposition du public à la Mairie (110 rue de l'Hôtel de Ville) d'un dossier exposant les modifications du PLU, ainsi qu'un registre ouvert au public lui permettant de formuler ses observations, et ce pendant une durée de UN mois.
- Mise à disposition du dossier exposant les modifications du PLU sur le site internet de la Commune,
- Publication d'un article dans la presse locale pendant la phase de concertation.

Les modalités de mise à disposition, notamment la date, seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 4 : de préciser que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'aux personnes publiques associées. Elle sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Gard et de l'accomplissement des mesures de publicité.

8. Paiements anticipé de factures d'investissement

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement... »

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : De donner l'autorisation au maire de procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	CHAPITRE
THERMACOLD	Chauffage salle du CM	5454,00	21
Comat et valco	Tables et barrières	3 432,00	21
SMEG	Acompte 1ère Tranche travaux rénovation du parc d'éclairage public	22 000,00	21
INECO	MO 1ère tranche travaux RD 18 Aubarne	2 688,00	23
	TOTAL	33 574,00	

Article 2 : dit que ces crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

9. Location de la licence IV et d'un espace public sur la place de la Fontaine

Monsieur le maire indique que le projet de contrat était joint à la convocation. Le projet d'arrêté municipal a été joint pour information, en toute transparence. Il propose au conseil municipal de voter le tarif proposé de 120 €/mois, avec possibilité de revoir la convention à l'issue d'une année.

Sans observation, la location de la licence IV de débits de boissons à Monsieur et Madame BENEDETTI, futurs gérants du bar situé avenue des Sept – 30190 SAINTE ANASTASIE, au prix de 120 €/mois, à compter du 1^{er} avril 2023, est approuvée par 15 voix pour et 3 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT)

10. Questions diverses

Monsieur le Maire présent un point sur les travaux :

- Rue de l'hôtel de ville : l'entreprise GIRAUD a terminé. La mairie attend la date de la réception des travaux.
- Carrefour RD18/RD 418 : toujours en cours auprès du conseil départemental qui a contacté les riverains pour des cessions de terrain.
- Aménagement RD 18 sur Vic : les travaux commenceront avant le projet d'aménagement du carrefour RD18/RD418.
- Voirie 1^{ère} tranche entrée d'Aubarne : une 1^{ère} réunion avec EUROVIA est prévue le vendredi suivant.
- Eclairage public : coupure nocturne retardée dans l'attente de l'installation des horloges astronomiques
- Construction du skate : le chantier est en cours et devrait être achevé courant mars.

Madame PANAFIEU indique que l'article L.2121-19 permet de demander qu'il y ait un débat sur la politique générale de la commune. Madame MENALDO et elle-même demande la tenue de ce débat.

Madame BAECKER indique à l'assemblée avoir travaillé avec Madame HURLIN et Monsieur HIBSCHELE pour que la page TOURISME du site communal soit totalement repensée. Elle est aujourd'hui traduite en 3 langues pour une meilleure compréhension par les touristes étrangers.

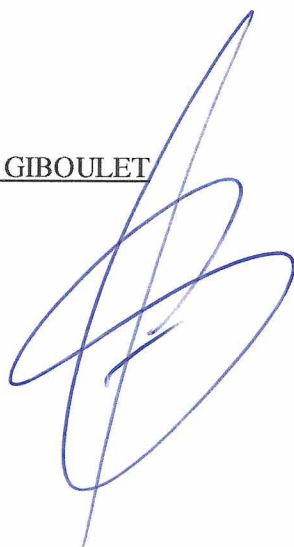
Monsieur TIXADOR explique aux élus qu'il est en attente de toute information sur les dysfonctionnements de la ligne tango 62, par mail ou sur le site de la commune, afin qu'il puisse argumenter ses interventions régulières auprès de la CA Nîmes Métropole.

Madame HURLIN rappelle que plusieurs questionnaires proposés par Leins Gardonnenque, sur différents sujets, ont été mis sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

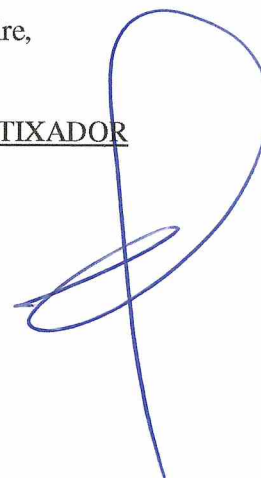
La secrétaire,

Sophie ARNAUD GIBOULET



Le maire,

Gilles TIXADOR



CORRECTIONS BP PV du 18/01/2023

Point 2 : approbation PV du 18 janvier 2023

Point 2 Approbation du PV du 30 novembre 2022

1^{er} paragraphe : Mme Panafieu précise que Mr Le Maire a été invité à écouter la bande sonore, qu'il était présent à ce conseil, qu'il a entendu ce qui s'était dit et rappelle que Mr le Maire est en charge de la police de séance.

2^{ème} paragraphe : Madame Panafieu rappelle qu'elle a évoqué à de nombreuses reprises ce que devait contenir a minima le PV d'une assemblée délibérante et notamment la teneur des discussions, les opinions exprimées avec pour objectif d'informer la population sur les idées et opinions évoquées.

Mme Panafieu indique avoir envoyé tout cela au secrétariat suite au PV du 21/09/22 et à la séance du CM du 02/11 (voir message du 03/11 auquel la secrétaire de la commune a bien répondu, confirmant ainsi sa bonne réception)

Pour rappel, il s'agit du retour de la préfecture du 5 septembre 2022 (secrétariat de la commune, également destinataire de ce courrier électronique) concernant les règles de rédaction des PV des assemblées car le Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu :

Extrait du CGCT de juin 2022 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements- Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes -

1. La rédaction du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires¹, est arrêté² au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques³.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- **la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.**

Point 3 : Révision du loyer de la boulangerie

Complément : après discussion avec notre boulanger, un courrier a été envoyé en mairie à destination de l'ensemble des conseillers municipaux pour évoquer les difficultés économiques actuelles. Ce courrier n'a pas été transmis aux élus et n'a pas été évoqué par Mr le Maire lors du CM, c'est regrettable car cela aurait permis d'éclairer différemment le débat sur la révision du loyer notamment la prise en compte des pertes en lien avec la durée des travaux d'Aubarne (prolongations).

Point 8 : Adhésion de la commune de Meynes au SIVU du massif du Gardon

Ligne 2 Erreur : c'est Meynes qui adhère et non Saint-Chaptes.

CORRECTIONS PV du 28 septembre 2022

Point 2 : Acquisition d'une licence IV de débits de boisson

Mme Panafieu précise que le bar est avant-tout un local commercial. Si Mr Béchard souhaite y maintenir un bar, c'est à lui propriétaire d'acquérir la licence IV pour la louer avec les murs. La commune n'a pas vocation à acheter une licence IV pour permettre à un propriétaire de louer un bien privé.

Mme Panafieu demande à Mr le Maire s'il a des informations sur la réouverture du bar et s'il y a des projets de repreneur. D'après les rumeurs, le 1^{er} repreneur aurait jeté l'éponge mais un 2^{ème} repreneur avec licence serait sur les rangs.

Mme Ménaldo rajoute qu'en raison de la crise actuelle elle se demande si ce type de dépense est bien judicieuse face aux difficultés annoncées.